



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Maître de l'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

Objet du marché

Projet n° 26069 - DAF2026 1124
40 - Mont de Marsan – BA118
Études Électriques et Électrotechniques

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

N° opération : 463659

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHÉ – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.1.1 <i>Présentation du site</i>	4
1.1.2 <i>Présentation de l'opération</i>	4
1.2 DUREE DU MARCHÉ	4
1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
1.4 DECOMPOSITION EN PARTIES TECHNIQUES	4
1.5 INTERVENANTS	4
1.5.1 <i>Maîtrise d'ouvrage</i>	4
1.5.2 <i>Représentant de la maîtrise d'ouvrage</i>	4
1.5.3 <i>Mission de sécurité et protection de la santé</i>	4
1.5.4 <i>Mission de contrôle technique</i>	5
1.5.5 <i>Sous traitance</i>	5
1.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – OBLIGATION DE DISCRETION	6
1.6.1 <i>Contraintes d'accès aux sites</i>	6
1.6.2 <i>Contraintes liées à l'exploitation de la piste, aux servitudes radioélectriques (PAR NG et STAR NG) et à la présence d'installations</i>	6
1.6.3 <i>Contrôle primaire des personnes physiques</i>	7
1.6.4 <i>Documents portant la mention « diffusion restreinte »</i>	7
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	7
2.1 PIECES PARTICULIERES	7
2.2 PIECES GENERALES	8
ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS – VARIATIONS DANS LES PRIX – REGLEMENTS DES COMPTES	8
3.1 REPARTITION DES PAIEMENTS	8
3.2 CONTENU DES PRIX	8
3.3 FORME DES PRIX	8
3.3.1 <i>Base de prix</i>	8
3.3.2 <i>Variation des prix</i>	9
3.3.3 <i>Modalités de révision des prix</i>	9
3.3.4 <i>Choix des index de référence</i>	9
3.4 MODALITE DE REGLEMENTS DES COMPTES	9
3.4.1 <i>Contenu de la demande de paiement</i>	9
3.4.2 <i>Modalités de règlements des acomptes</i>	10
3.4.3 <i>Transmission des demandes de paiement</i>	10
3.4.4 <i>Délai global de paiement</i>	10
3.4.5 <i>Intérêts moratoires</i>	10
3.5 PAIEMENT DES COTRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	10
3.5.1 <i>Désignation de sous-traitants en cours de marché</i>	10
3.5.2 <i>Modalités de paiement direct par virements</i>	11
3.6 CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	12
3.6.1 <i>Retenue de garantie</i>	12
3.6.2 <i>Avance</i>	12
ARTICLE 4 - DELAIS ET PENALITES	12
4.1 DELAIS D'EXECUTION	12
4.2 PENALITES	12
4.2.1 <i>Pénalité pour retard dans les délais</i>	12
4.2.3 <i>Absence aux réunions et absence à une convocation aux OPR</i>	12
4.2.4 <i>Pénalités pour retard dans la remise des documents</i>	13
ARTICLE 5 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	13
ARTICLE 6 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS	13

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE	13
ARTICLE 8 - COMMUNICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	13
ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS REMIS	13
ARTICLE 10 - ASSURANCE	14
ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS	14
ARTICLE 12 - DEROGATIONS AU CCAG PI	14

LISTE DES ANNEXES

- Arrêté du 19-05-2020 _ Intervention entreprises extérieures ;
- Annexe 2 : Traitement des documents DR
- Annexe 3 : modèle contrôle primaire
- Annexe 4 : mode d'emplois pour compléter contrôle primaire
- Annexe 5 : Subclit mode d'emploi

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHE – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet les études électriques et électrotechniques.

1.1.1 Présentation du site

Les prestations concernent la base aérienne de Mont de Marsan

Base Aérienne 118

1061, Avenue du Colonel Rozanoff

40 000 Mont de Marsan

Des réunions auront lieu sur site ou bien à Mérignac au SNIA 12 Avenue de Pythagore 33 700 Mérignac

Le CCTP détaille plus amplement le site.

1.1.2 Présentation de l'opération

L'objectif principal sont les études électriques et électrotechniques. L'opération est détaillée dans le CCTP.

1.2 Durée du marché

Le délai global d'exécution prévisionnel du marché est de 48 mois.

1.3 Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

1.4 Décomposition en parties techniques

Le projet n'est pas décomposé en parties techniques

1.5 Intervenants

1.5.1 Maîtrise d'ouvrage

Ministère des armées et des anciens combattants / Secrétariat Général pour l'Administration / Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (MINARM / SGA / DCSID) / Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

1.5.2 Représentant de la maîtrise d'ouvrage

La représentation de la maîtrise d'ouvrage, est assurée par le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) - Pôle de Bordeaux - Aéroport Bloc Technique, TSA 85002, 33688 MERIGNAC CEDEX

1.5.3 Mission de sécurité et protection de la santé

Il n'est pas nommé de coordonnateur SPS pour cette mission mais le titulaire se conformera pendant toute la durée du marché (en relation avec le chargé de prévention de la base) à l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du MINARM.

Pour cette intervention, il sera nécessaire d'établir au préalable un plan de prévention (rédigé par le chargé de prévention de la base) qui abordera les contraintes de cohabitation entre les personnels du BET et les activités de la base.

Le titulaire mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera nécessaire (dispositifs particuliers) pour mener à bien sa prestation. Ces moyens seront à la charge du titulaire et conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

1.5.4 Mission de contrôle technique

Sans objet

1.5.5 Sous traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les déclarations de sous-traitance sont traitées par voie dématérialisée via la plateforme SUBCLIC, le mode opératoire « SUBCLIC – Déclarer un SST (sous-traitant) » est disponible en annexe du présent CCAP.

Pour déposer ses déclarations de sous-traitance, le représentant de l'acheteur impose aux titulaires et aux sous-traitants l'utilisation des services dématérialisés de la société SUBCLIC (<https://subcllic.com/>). Pour satisfaire cette obligation, le titulaire est tenu de compléter l'article de l'acte d'engagement désignant la personne physique de l'entreprise responsable de la vérification et de la signature des actes de sous-traitance. Il s'agit d'un outil informatique gratuit pour les entreprises, qui permet, la transmission, la validation et la signature de l'ensemble des demandes d'acceptation de sous-traitance. L'inscription doit être maintenue active pendant toute la durée du contrat. Le guide de démarrage pour déclarer un sous-traitant est annexé au présent CCAP

La déclaration de sous-traitance suit le circuit de validation suivant :

En application de l'article R. 2193-10 du code de la commande publique :

- Pour chaque sous-traitant de premier rang dont le montant du DC4 est inférieur à 10 % du montant estimé annuel du marché, le titulaire devra joindre un projet d'acte spécial, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5, et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et une caution bancaire au nom du titulaire et du montant de l'acte spécial concerné ;
- Pour tout DC4 supérieur ou égal à 10 % du montant estimé annuel du marché, le sous-traitant fera l'objet d'un paiement direct par l'administration ;
- Pour chaque sous-traitant de second rang payé par le sous-traitant de premier rang, le sous-traitant de premier rang devra joindre un projet d'acte spécial signé des 3 parties (titulaire du marché, sous-traitant de premier rang et sous-traitant de second rang), une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5, et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et une caution bancaire au nom du sous-traitant de premier rang et du montant de l'acte spécial concerné.

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue aux articles R.2193-1 et R.2193-3 du Code de la commande publique.

Le dossier de sous-traitance devra comporter les pièces suivantes :

- L'imprimé DC4 établi par sous-traitant ;
- La caution bancaire (se référer aux dispositions ci-dessus) ;
- Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements(s) prononcé(s) ;
- Un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- La déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs du sous-traitant et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Tout certificat de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant de prouver la capacité de l'entreprise, notamment des certificats d'identité professionnelle ou de référence attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations ;

- Attestations fiscales et sociales.

Tout acte de sous-traitance dont le dossier administratif ne comporte pas tous les documents demandés ne pourra être agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

1.6 Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense – obligation de discrétion

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la Défense. En conséquence, le titulaire doit se conformer aux stipulations de l'article 5 du CCAG/PI.

En référence à l'**article 5.1 du CCAG/PI**, il est précisé que toute information, document ou élément relatif aux objets mis au jour dans le cadre des opérations présente un caractère confidentiel. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. **La décision de communiquer ces informations, documents ou éléments appartient au Pouvoir Adjudicateur.**

Tout bureau d'études ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de l'opération détient les informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur le site.

Pour tout manquement aux obligations de discrétion, le marché peut être résilié aux frais et aux torts du titulaire, sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

1.6.1 Contraintes d'accès aux sites

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur les points suivants concernant les lieux d'exécution :

- Il est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui seront remis par le maître de l'ouvrage ou de la personne publique en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.
- Le titulaire et son personnel ne peuvent être admis à pénétrer et circuler dans l'établissement qu'après s'être munis de titres d'accès spéciaux qui leur seront délivrés sur leur demande et à leurs frais, pour la durée du marché, par les services de sécurité. La demande sera présentée au service compétent dans les délais qui seront notifiés.
- Le titulaire devra supporter toutes les conséquences qu'entraînerait tout refus de laissez-passer que les services auront jugé utile, sans que ces derniers aient à en faire connaître le motif.
- Les expertises devront être réalisées en fonction de l'activité aéronautique, en concertation avec les exploitants.
- Le titulaire devra se conformer aux consignes de sécurité prescrites par la BA118 et réalisera une inspection commune préalable, telle que définie aux articles R.4512-2 à R 4512-5 du code du travail.

Les horaires de travail sur le site sont :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h00 à 15h30.

1.6.2 Contraintes liées à l'exploitation de la piste, aux servitudes radioélectriques (PAR NG et STAR NG) et à la présence d'installations

Afin d'assurer la sécurité des intervenants face à ces contraintes, il sera nécessaire de programmer les interventions à proximité de la piste lors de sa fermeture et d'arrêter ponctuellement certaines installations (PAR NG).

C'est pourquoi, une programmation fine des interventions (durée, délai, zone impactée) sera indispensable. Elle s'opèrera à la suite d'échanges entre utilisateurs / SNIA / Titulaire.

Afin d'assurer la sécurité des intervenants face à ces contraintes, il sera nécessaire de programmer les interventions à proximité de la piste lorsque l'activité aérienne le permettra, et d'arrêter ponctuellement certaines installations (PAR NG).

1.6.3 Contrôle primaire des personnes physiques

Information sur les contrôles primaires des personnes physiques (FICP)

Toute personne amenée à pénétrer sur le site doit faire l'objet d'une enquête de sécurité préalable.

Le modèle de la fiche individuelle de contrôle primaire (FICP) est fourni en annexe du présent CCAP.

La FICP sera complétée conformément à la procédure de dépôt des fiches de contrôle primaire (FICP) pour les entreprises jointe en annexe du présent CCAP et transmise à l'officier sécurité du SID SO. **Attention, toute demande non conforme à cette procédure sera rejetée.**

Après traitement de la FICP par l'officier sécurité du SID SO (vérification de la conformité de la demande), le délai de l'enquête de sécurité est de 12 semaines.

En l'absence de réponse sous un délai de 3 mois après le dépôt, le titulaire prendra contact avec l'officier sécurité du SID SO pour connaître le statut de la demande (en cours de traitement ou rejetée).

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche individuelle de contrôle primaire validée.

De ce fait, les personnes du groupement de maîtrise d'œuvre feront une demande de FICP **dès l'attribution du marché** afin d'être en mesure d'accéder au site de façon autonome dès la notification du marché et le début de la phase Esquisse.

Accès à l'emprise militaire

Dès réception de la validation de la FICP par l'officier sécurité du SID SO, le titulaire transmettra au conducteur d'opération tous les documents nécessaires aux autorisations d'accès à l'emprise militaire. Le listing des pièces à fournir sera communiqué ultérieurement.

Le délai prévisionnel d'obtention des autorisation d'accès par l'officier sécurité du site est estimé à deux (2) semaines (ce délai sera confirmé avant la rédaction des pièces contractuelles des marchés travaux).

Le titulaire trouvera en annexe 4 un synoptique traçant la marche à suivre et les délais d'obtention des accès à l'emprise militaire.

En fonction des nécessités et des fréquences d'accès au site, des laissez-passer « permanent » ou « provisoire » pourront être délivrés.

Les modalités d'accès à l'emprise militaire (présentation au poste de sécurité ou délivrance de badge) sont à diligence de l'officier sécurité du site.

Le titulaire pourra obtenir des badges « référent ». Un référent permet d'accompagner sur le site des personnes amenées à venir ponctuellement sur le site dans le cadre de l'opération.

1.6.4 Documents portant la mention « diffusion restreinte »

L'annexe 2 au CCAP – documents DR en cours exécution donne les modalités de traitement des documents portant cette mention.

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement et son annexe ci-dessous référencée, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
 - Annexe n° 1 : Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
 - Annexe n° 2 : Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCAP) et ses annexes ci-dessous référencées, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seul foi ;
 - Annexe 1 : Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense
 - Annexe 2 au CCAP : Annexe 2 : Traitement des documents DR

- Annexe 3 : modèle contrôle primaire
- Annexe 4 : mode d'emplois pour compléter contrôle primaire
- Annexe 5 : Subclic mode d'emploi

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes ci-dessous référencées, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Annexe 1 au CCTP Dénomination des aires (DR)
 - Annexe 2 au CCTP Structures projetées dans EF (DR)

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- le Code de la commande publique ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS – VARIATIONS DANS LES PRIX – REGLEMENTS DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire du marché et ses sous-traitants ;
- Au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.2 Contenu des prix

Le prix est réputé complet et comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, et tient compte notamment de :

- la complexité de la mission ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Les prix du marché sont établis en supposant que la totalité des prestations sera exécutée.

Les prix du marché sont hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) et sont établis :

- en tenant compte de l'obligation de respecter le règlement intérieur du site ;
- en tenant compte des contraintes d'accès et du temps nécessaire à l'obtention des autorisations d'accès ;
- en tenant compte de l'activité aéronautique des bases et des contraintes afférentes ;
- en tenant compte des activités de tirs et d'essais de l'établissement et des contraintes afférentes ;
- en tenant compte du fait que certaines manœuvres ou exercices (posture de protection) sont tenus secrets par l'autorité militaire jusqu'à leur déroulement effectif et qu'en conséquence, le site est susceptible d'être évacué ou inaccessible sans préavis et pour une durée indéterminée. Le cas échéant, les travaux seront interrompus et le délai d'exécution est prolongé d'une période égale à la durée d'interruption des travaux ;
- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité, les conditions de travail et la protection de la santé des travailleurs ;
- en tenant compte de l'obligation de participer aux réunions de préparation, de consultation, de coordination, et autres prestations de gestion permettant d'assurer le bon déroulement des opérations ;
- en tenant compte de toutes les conditions pouvant, de quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations.

3.3 Forme des prix

3.3.1 Base de prix

La base des prix est le mois zéro (M0), mois correspondant au mois précédant le mois de la date limite de remise des offres.

3.3.2 Variation des prix

Les prix sont révisables.

3.3.3 Modalités de révision des prix

Le coefficient de révision « Cn » applicable pour le calcul des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde est donné par la formule :

$$Cn = I_n / I_0$$

dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution des prestations.

Les valeurs finales des paramètres retenues pour le calcul de la variation du prix sont celles atteintes à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de leur réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Il n'est procédé à aucune révision provisoire tant que la valeur des index de référence n'est pas connue. La révision interviendra sur le premier acompte dès la parution de (des) l'index correspondant(s).

3.3.4 Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix du marché est l'**index INGENIERIE** créé par la circulaire économie et finances C.C.M./121 du 19 février 1974 (base 100 en janvier 2010).

3.4 Modalité de règlements des comptes

3.4.1 Contenu de la demande de paiement

La demande de paiement est datée. Elle pourra se présenter sous forme d'une facture détaillée, précisant l'avancement et la situation des prestations.

La facture afférente au paiement portera les indications suivantes :

- Numéro du service exécutant suivant : D10711C033 (obligatoire pour le règlement) ;
- Le numéro, l'objet et la date du marché ;
- Le numéro d'engagement juridique Chorus (noté sur l'ordre de service) ;
- Le numéro COSI, l'objet et le lieu des prestations ;
- Les noms, n° Siret et adresse du créancier ;
- La raison sociale du créancier, sa forme juridique, son capital ;
- La référence de son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ;
- La date et le numéro de la facture ;
- Dans le cas d'un groupement solidaire, la répartition financière à payer pour chaque cotraitant ;
- Le numéro de son compte postal ou bancaire, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Le détail des prestations exécutées ;
- Le montant HT ;
- Le taux et le montant des taxes ;
- Le montant total TTC ;
- La date de facturation ;
- La signature du titulaire.

Toute demande de paiement ne respectant pas les prescriptions ci-dessus sera dûment retournée au titulaire pour complément.

Rappel : la sous-traitance doit être déclarée. Pour chaque sous-traitant de premier rang payé directement par le maître d'ouvrage, le titulaire du marché doit avoir, préalablement à l'exécution, obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

3.4.2 Modalités de règlements des acomptes

Le règlement des sommes dues fera l'objet d'acompte dans les conditions suivantes :

- Pour les études de niveau Projet :
 - 30% lors du démarrage de la mission dument notifié par le maitre d'ouvrage.
 - 20% à la remise du rapport de dimensionnement
 - 30% à la remise des pièces graphiques et éléments techniques constituant le DCE travaux
 - Les 20% restants sont versés lors de la reprise complète des productions définitives
- Pour les interventions en phase Travaux :
 - 30% lors du démarrage de la mission dument notifié par le maitre d'ouvrage.
 - les 70% restants sont à mesure de l'avancement des travaux, selon le planning prévisionnel des interventions remis par le prestataire.
- Pour les interventions en phase OPR :
 - 30% lors du démarrage dument notifié par le maitre d'ouvrage
 - les 70% restants sont versés lors de la remise complète des rapports définitifs

3.4.3 Transmission des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont transmises par voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>

3.4.4 Délai global de paiement

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours.

3.4.5 Intérêts moratoires

Les modalités de règlement des intérêts moratoires sont fixées aux articles R2192-31 à R2192-36 du code de la commande publique.

3.5 Paiement des cotraitants et des sous-traitants

3.5.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les déclarations de sous-traitance sont traitées par voie dématérialisée via la plateforme SUBCLIC, le mode opératoire « SUBCLIC – Déclarer un SST (sous-traitant) » est disponible en annexe du présent CCAP.

Pour déposer ses déclarations de sous-traitance, le représentant de l'acheteur impose aux titulaires et aux sous-traitants l'utilisation des services dématérialisés de la société SUBCLIC (<https://subclic.com/>). Pour satisfaire cette obligation, le titulaire est tenu de compléter l'article de l'acte d'engagement désignant la personne physique de l'entreprise responsable de la vérification et de la signature des actes de sous-traitance. Il s'agit d'un outil informatique gratuit pour les entreprises, qui permet, la transmission, la validation et la signature de l'ensemble des demandes d'acceptation de sous-traitance. L'inscription doit être maintenue active pendant toute la durée du contrat. Le guide de démarrage pour déclarer un sous-traitant est annexé au présent CCAP

La déclaration de sous-traitance suit le circuit de validation suivant :

En application de l'article R. 2193-10 du code la commande publique :

- Pour chaque sous-traitant de premier rang dont le montant du DC4 est inférieur à 10 % du montant estimé annuel du marché, le titulaire devra joindre un projet d'acte spécial, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5, et L.2141- 7 à L.2141-11 du code de la commande publique et une caution bancaire au nom du titulaire et du montant de l'acte spécial concerné ;

- Pour tout DC4 supérieur ou égal à 10 % du montant estimé annuel du marché, le sous-traitant fera l'objet d'un paiement direct par l'administration ;

- Pour chaque sous-traitant de second rang payé par le sous-traitant de premier rang, le sous-traitant de premier rang devra joindre un projet d'acte spécial signé des 3 parties (titulaire du marché, sous-traitant de premier rang et sous-traitant de second rang), une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5, et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et une caution bancaire au nom du sous-traitant de premier rang et du montant de l'acte spécial concerné.

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue aux articles R.2193-1 et R.2193-3 du Code de la commande publique.

Le dossier de sous-traitance devra comporter les pièces suivantes :

- L'imprimé DC4 établi par sous-traitant ;
- La caution bancaire (se référer aux dispositions ci-dessus) ;
- Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements(s) prononcé(s) ;
- Un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- La déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs du sous-traitant et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Tout certificat de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant de prouver la capacité de l'entreprise, notamment des certificats d'identité professionnelle ou de référence attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations ;
- Attestations fiscales et sociales.

Tout acte de sous-traitance dont le dossier administratif ne comporte pas tous les documents demandés ne pourra être agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

3.5.2 Modalités de paiement direct par virements

Conformément aux articles R.2193-11 à R.2193-16 du Code de la commande publique, le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom du maître d'ouvrage, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'ouvrage.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au représentant du maître d'ouvrage, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le représentant du maître d'ouvrage adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage et à chaque sous-traitant concerné.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Le maître de l'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai prévu par l'article R2192-10 du Code de la commande publique. Ce délai court à compter de la réception par le représentant du maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa du présent paragraphe si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le représentant du maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa.

Le maître de l'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

3.6 Clause de financement et de sureté

3.6.1 Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de constituer une retenue de garantie.

3.6.2 Avance

Une avance est versée au titulaire, son montant fixé à 30% est versé dans les conditions fixées aux articles R.2191-6 à R.2191-10 du code de la commande publique.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants conformément aux articles R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - DELAIS ET PENALITES

4.1 Délais d'exécution

Par dérogation à l'article 13.1 du CCAG/PI, le point de départ du délai d'exécution des prestations court à compter de la date fixée par ordre de service (OS) du conducteur d'opération.

Le délai global d'exécution du marché est de 48 mois.

4.2 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI : le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités quel qu'en soit le montant.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI : elles ne sont pas révisables.

Les pénalités peuvent se cumuler.

4.2.1 Pénalité pour retard dans les délais

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, pour tout retard dans le délai global d'exécution imputable au titulaire à la suite des opérations de vérification du maître d'œuvre, ce dernier se verra appliquer une pénalité forfaitaire H.T. fixée à : **100 € HT** par jour de retard.

En cas de retard dans la phase d'appropriation du site, imputable au titulaire la pénalité est fixée à 150€HT par jour de retard.

4.2.3 Absence aux réunions et absence à une convocation aux OPR

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, pour toute absence non justifiée à une réunion, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire H.T. fixée à : **300 € HT**.

Le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire H.T. fixée à :1000€ pour absence à une convocation aux OPR.

4.2.4 Pénalités pour retard dans la remise des documents

En cas de retard dans la remise ou la diffusion des documents et rapports énoncés au CCTP, une pénalité journalière hors taxes sera opérée sur les sommes dues au titulaire. Le montant de cette pénalité hors taxes est fixé à trois cents euros (300 €) par jour de retard.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard sera obtenu par différence entre la date réelle de remise du document ou de l'avis et la date limite prévue.

ARTICLE 5 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Les échanges seront réalisés par dématérialisation avec une optimisation des déplacements pendant d'exécution de la mission.

ARTICLE 6 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations s'achèvent après remise de tous les documents dus par le titulaire.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, l'achèvement de la mission globale du marché fait l'objet d'une décision du RPA constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations ; Cette décision sera notifiée au titulaire par ordre de service du représentant de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation du marché sont décrites aux articles 36 à 41 du CCAG-PI.

En cas de non renouvellement ou de perte de compétence du bureau d'études portant sur les domaines concernés par le présent marché, celui-ci sera résilié sans indemnité.

Suite à résiliation, et en application des dispositions de l'article 41 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire du présent marché.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Par dérogation aux articles 2 et 3.8 du CCAG PI :

L'ordre de service est le moyen de communication du représentant de la maîtrise d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution des prestations prévues par le marché,

Les ordres de service sont notifiés par le représentant de la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise titulaire du marché,

Toutes les décisions du représentant du pouvoir adjudicateur seront notifiées au titulaire par ordre de service du représentant de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS REMIS

Il sera fait application des articles 33 et 34 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 35 du CCAG/PI, le régime des résultats sera soumis aux éléments ci-dessous.

Le titulaire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché.

Le titulaire cède à titre exclusif, définitif et irrévocable au pouvoir adjudicateur le droit d'exploiter les bases de données incluses, le cas échéant dans les résultats.

De manière générale, le titulaire du marché ne peut opposer ses droits ou titres de propriété ou ses droits de toute autre nature pour l'exploitation des résultats.

En cas de cessation du marché pour quelque cause que ce soit, le pouvoir adjudicateur demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats.

L'existence de restrictions au droit de publier les résultats ne fait pas obstacle à la publication d'informations générales sur l'existence du marché et la nature des résultats.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le bureau d'études devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile le garantissant pour son activité, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le bureau d'études justifiera également qu'il respecte l'application du règlement 2016/679 du 27/04/2016 concernant la protection des données.

Le bureau d'études devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette mission tout en restant sous le plafond légal.

Le défaut d'assurance entraînera la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux - Tel : 05.56.99.38.00

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 - DEROGATIONS AU CCAG PI

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG/PI.

L'article 4.1 déroge à l'article 13.1 du CCAG/PI.

L'article 4.2 déroge aux articles 14.1 et 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG/PI.

L'article 6 déroge à l'article 29 du CCAG/PI.

L'article 8 déroge aux articles 2 et 3.8 du CCAG/PI.

L'article 9 déroge à l'article 35 du CCAG/PI.

A Bordeaux, le 04/08/2021
Le représentant du pouvoir adjudicateur

L'ingénieur civil divisionnaire de la défense
Stéphane BOTTE
Chef de la division investissement
Par suppléance